

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5,

.**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-12

.**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique, à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

.**CONSIDERANT** que le chemin des Charretiers, entre l'avenue de Verdun et la rue Henri Pourrat, desservant le collège, doit être sécurisé pour tous les usagers,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs à la date du présent arrêté et relatif à la circulation et au stationnement du chemin des Charretiers entre l'avenue de Verdun et la rue Henri Pourrat.

**ARTICLE 2** : Il est instauré une piste cyclable à double sens, matérialisée par une signalisation horizontale de type double chevrons et figurine avec flèche directionnelle sur le chemin des charretiers. Cette piste cyclable est interdite à tous les véhicules motorisés, sauf véhicule à assistance électrique, les véhicules des pompiers, les véhicules de secours et d'urgence et les véhicules des services publics. Les véhicules des propriétés riveraines sont autorisés à franchir la piste cyclable pour sortir ou entrer dans leur propriété, la priorité étant donnée à la piste cyclable.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la piste cyclable du chemin des Charretiers devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue de Verdun. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux (AB 3a sur les branches non prioritaires et AB 2 sur les branches prioritaires).

**ARTICLE 3** : Dans la partie de piste cyclable pénétrant sur l'esplanade des bus, la circulation des véhicules de secours et de service est autorisée.

**ARTICLE 4** : Il est instauré un sens unique dans le sens : avenue de Verdun vers rue Henri Pourrat, sur le chemin des Charretiers pour tous les véhicules à moteur.

**ARTICLE 5** : Le stationnement, sur le chemin des charretiers, est interdit sauf emplacements matérialisés pour la dépose minute. Cet emplacement est interdit aux bus.

**ARTICLE 6** : Des emplacements de stationnement pour les bus est matérialisé devant l'esplanade du collège et ce jusqu'après l'entrée du stade du Vernadel, sur le chemin des Charretiers

**ARTICLE 7** : Un plateau surélevé avec traversée piétonne est mis en place, sur le chemin des Charretiers, au carrefour entre la sortie du parking du Vernadel et la sortie du lotissement des Graves.

**ARTICLE 8** : 6 passages piétons sont mis en place (hors plateau surélevé), sur le chemin des Charretiers

**ARTICLE 9** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

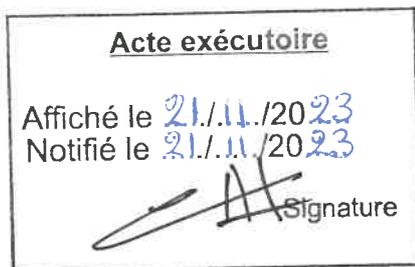
**ARTICLE 10** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Lezoux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 7 novembre 2023



Le Maire,

  
Alain COSSON